

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024\_012****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO POUR LA MISE EN PLACE DE MARAUDES COMMUNES - AUTORISATION****– DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 7**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2 ans, le CCAS de Mérignac a travaillé pour mettre en place une convention de partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO.

Le projet de convention vise à structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre les professionnels du SAMU Social et du CCAS de Mérignac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Mérignac.

Le départ des maraudes s'effectue au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Sur un plan qualitatif, ce travail en partenariat permet :

- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,

- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

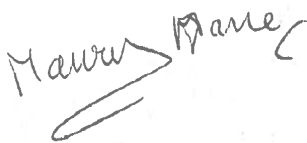
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat 2024
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (Imputation comptable 6238)

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

**Marie-Michelle MAURY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*